

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 mai 2021

CP2021_05_30
id. 5615

Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CASERNE DE GENDARMERIE DE NÈGREPELISSE
AVENANT N° 2 AU BAIL**

Par contrat du 8 novembre 2017, le Département de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'État pour les besoins du service de la gendarmerie nationale un immeuble situé au 22 avenue Victor Hugo à Nègrepelisse.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} décembre 2014, moyennant un loyer annuel de 98 811,55 €, révisable par périodes triennales. Une première révision triennale avait été adoptée par avenant en 2017.

Dans le cadre de la dernière période du bail, après estimation de France Domaine, le montant du loyer annuel de la caserne est porté à la somme de 100 974,86 € ; cette modification prenant effet à compter du 1^{er} décembre 2020.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n° 2 au bail portant révision de loyer de la caserne de gendarmerie de Nègrepelisse, située 22 avenue Victor Hugo, à conclure avec l'État avec effet au 1^{er} décembre 2020, tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le dit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC